

FRAIS

Toute A.H.M. qui fait partie de la Ligue, devra acquitter des frais d'adhésion de 200\$. Cette dernière conservera ces frais d'adhésion tant et aussi longtemps que chacune des associations en sera membre.

Les frais seront confisqués si une ou plusieurs équipes de l'A.H.M. se retirent avant la fin de la saison. Les joueurs et/ou entraîneurs pourraient être suspendus après enquête du Comité exécutif de la Ligue.

Les frais seront confisqués si une ou plusieurs équipes refusent de se présenter à une partie inscrite au calendrier. Le Comité exécutif prendra les mesures qui s'imposent dans un tel cas.

Si une A.H.M. perd son dépôt ou une partie de son dépôt, cette A.H.M. perdra ses droits et aura sept (7) jours seulement pour déposer auprès de la Ligue les sommes dues.

AMENDES

1. Pour toute absence d'une A.H.M. (sauf cas de force majeure) à une assemblée, une amende de 20 \$ lui sera imposée et devra être acquittée par ladite A.H.M. à la Ligue avant la tenue de la prochaine assemblée, à défaut de quoi elle perdra son droit de vote (après facturation).
2. À la troisième absence durant la saison, une amende de 200 \$ sera facturée à l'A.H.M. fautive. De plus le président de ladite association sera rencontré par le Comité exécutif de la Ligue.

Exception: Dans le cas où les membres autorisés d'une même A.H.M. ne pourraient pas se présenter à une assemblée, ladite A.H.M. devra déléguer, par procuration écrite, un représentant qui aura droit de vote. Aucune amende ne sera imposée dans ce cas spécifique.

3. Pour chaque feuille de pointage remise en retard au responsable des suspensions une amende de 3 \$ par feuille de pointage sera exigée à l'A.H.M. fautive (au plus tard le jeudi).
4. Pour chaque résultat de joute non inscrit sur le site, et ce, à chaque semaine, au plus tard le lundi suivant, avant 21h00, une amende de 3 \$ par résultat manquant sera exigée à l'A.H.M. fautive.
5. Toute preuve de suspension méritée et/ou purgée lors d'un tournoi devra être fournie à la Ligue dans un délai de deux semaines. Dans le cas contraire, l'A.H.M. sera facturée d'une amende de 10 \$ par semaine.
6. Pour chaque feuille d'alignement non conforme aux règlements de la Ligue ou manquante, une amende de 3 \$ sera facturée à l'A.H.M. fautive.

7. Une amende pourrait être perçue à une A.H.M. qui dissout une équipe durant la saison ou durant les séries. Une décision sera prise à la suite d'une rencontre avec l'A.H.M. concernée et le Comité exécutif.
8. Refaire un horaire suite à la dissolution ou d'un ajout d'une équipe dans une division/classe, l'AHM fautive sera facturé d'une amende de 250\$ par horaire.